



# **LA VISION DES ACTEURS FORESTIERS DE DEMAIN**

**MÉMOIRE REMIS À LA COMMISSION D'ÉTUDE  
SUR LA GESTION DE LA FORÊT  
PUBLIQUE QUÉBÉCOISE, PRINTEMPS 2004**

**A.E.F.U.L.  
ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE FORESTERIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN FORESTERIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL .....</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. NOTRE CONSTAT.....</b>	<b>5</b>
2.1 Un manque d'indépendance et de crédibilité pour l'ingénieur forestier.....	5
2.2 Un cadre normatif trop rigide .....	6
2.3 Une impossibilité à mettre en pratique l'aménagement intégré.....	6
<b>3. NOTRE PISTE DE SOLUTION .....</b>	<b>7</b>
3.1 La séparation progressive de l'usine et de la forêt.....	7
3.1.1 La nature du changement proposé .....	7
3.1.2 Les avantages reliés à un tel changement .....	8
3.1.3 La mise en œuvre d'un tel changement .....	9
3.2 Une réglementation permettant une foresterie adaptative .....	10
3.3 L'application du principe de précaution à la gestion des forêts québécoises .....	11
<b>4. EN RÉSUMÉ .....</b>	<b>12</b>
<b>5. CONCLUSION.....</b>	<b>12</b>

## **L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN FORESTERIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

L'AEFUL représente tous les étudiants et étudiantes réguliers, à temps plein ou partiel, inscrits aux programmes de premier cycle d'aménagement et environnement forestiers, d'opération forestière et de génie du bois de l'Université Laval.

Elle a comme mandat de promouvoir, de protéger et de développer les avantages intellectuels, professionnels, culturels et sociaux des étudiants. Elle a aussi comme tâche de coordonner l'action de ses membres auprès des divers organismes consultatifs et décisionnels des milieux forestiers et environnementaux.

C'est donc par le biais de leur association que les futurs ingénieurs forestiers ont décidé de contribuer à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. L'AEFUL a tenu des séances de consultation et des groupes de discussion pour lui permettre de recueillir l'opinion de ses membres et de la promulguer par le moyen d'un mémoire. Ce document est donc le fruit d'un effort concerté de la nouvelle génération de forestier, un cri du cœur de ceux qui devront réconcilier le peuple et la forêt québécoise.

*« Chaque fois qu'une génération apparaît au balcon de la vie,  
il semble que la symphonie du monde doive attaquer un tempo nouveau. »*

Giovanni Papini

## **1. INTRODUCTION**

Notre intérêt pour le milieu forestier est né de la controverse entourant le célèbre film l'Erreur Boréale de Richard Desjardins. À cette époque, comme tous les citoyens du Québec, nous avons été outrés du traitement réservé à cet héritage collectif qu'est la forêt boréale. Afin de faire changer les choses, nous nous sommes donc « enrôlés » dans ce qui allait devenir le choix d'une vie : la profession d'ingénieur forestier. C'est avec la fougue et la détermination du guerrier que nous avons pris le chemin du front, un front où nul ennemi ne nous attendait, mais où un grand défi se posait : réconcilier le peuple et la forêt québécoise.

Nous n'en sommes qu'au début de notre quête, c'est-à-dire à l'étape de notre formation. Cette formation est bien différente de celle qu'ont reçue les ingénieurs forestiers actuellement en poste. Elle s'articule autour des concepts de développement durable et d'aménagement intégré, des concepts inexistant il y a à peine quinze ans. De plus, elle met l'emphase sur l'éthique personnelle et professionnelle, une approche qui nous amène à nous questionner sur le rôle que nous jouerons dans un futur rapproché. Une chose est certaine, cette formation sera le fer de lance du changement à venir!

Or les futurs ingénieurs forestiers ont des doutes quant à la capacité du régime actuel à répondre aux objectifs du développement durable. Nous pensons que le mode de tenure et la gestion actuelle des forêts québécoises ne permettent pas de mettre en pratique l'aménagement intégré. Nous doutons de l'indépendance professionnelle qui est accordée à l'ingénieur forestier, et sommes atterrés du peu de crédibilité qu'accorde le public aux intendants de la forêt. En d'autres mots, notre régime forestier boite plus que jamais! Il faut arrêter de croire que quelques « pansements techniques » réussiront à lui redonner une allure de fier marcheur. Nous croyons qu'il faut plutôt le repenser, le refondre progressivement à l'image des nouvelles valeurs de la société. Comment et sur quelle base? Voilà la question que nous nous sommes posée. Nous vous livrons donc, par le biais de ce mémoire, les fruits de la réflexion étudiante.

## 2. NOTRE CONSTAT

### 2.1 Un manque d'indépendance et de crédibilité pour l'ingénieur forestier

Nous sommes d'avis que l'ingénieur forestier fait face, dans le régime actuel, à un manque flagrant d'indépendance professionnelle dans son travail. Il faut garder à l'esprit que ce dernier est redevable à l'ensemble de la société dans son rôle d'intendant de la forêt publique. C'est lui qui assure la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier québécois.

**Or, dans le contexte actuel, il nous semble que les intendants de la forêt québécoise sont en conflit d'intérêts.** Il faut se rappeler que pour un industriel détenteur de CAAF, la forêt représente une source de coût, les revenus étant tirés de la transformation des arbres. L'obsession pour minimiser le coût d'obtention de la matière ligneuse est légitime dans le contexte actuel. Or pour y arriver, l'ingénieur tend à faire le minimum prévu par la loi en matière de protection de l'environnement, de sylviculture adaptée et de participation du public. Cela nous amène à nous poser une question primordiale: l'ingénieur forestier à qui on demande de conserver et de mettre en valeur le patrimoine forestier québécois est-il en conflit d'intérêts lorsqu'on lui demande aussi de minimiser les coûts d'obtention de la matière ligneuse?

L'apparence ou le réel conflit d'intérêts de l'intendant des forêts publiques est aussi, selon nous, responsable du manque de crédibilité de ce dernier. La population le perçoit comme un professionnel qui n'a d'intérêt que pour la matière ligneuse. Pour faire une analogie, trouveriez-vous crédible la prescription d'un médecin embauché par l'industrie pharmaceutique!

## 2.2 Un cadre normatif trop rigide

Nous sommes conscients de l'importance d'assurer la qualité des forêts par un minimum de normes, mais nous croyons que le cadre normatif actuel est trop rigide et trop homogène. Comment l'ingénieur forestier peut-il innover dans un tel contexte? Comment peut-il répondre aux situations uniques et aux enjeux locaux qui se présentent à lui, alors que le régime forestier actuel lui impose le choix de la solution?

Nous sommes d'avis que nous aurons les connaissances nécessaires à la bonne gestion des forêts publiques et que la rigidité du cadre normatif actuel représente un désaveu envers notre jugement et nos compétences. **Au risque de se répéter, nous croyons qu'un minimum de normes est nécessaire, mais laissez-nous la chance de faire mieux que ces normes!**

## 2.3 Une impossibilité à mettre en pratique l'aménagement intégré

Dans notre esprit, il ne fait aucun doute que l'aménagement intégré des ressources ne peut se faire dans les conditions actuelles, c'est-à-dire dans un contexte où l'aménagiste n'a de droits que sur la matière ligneuse. Pour une fois, on peut dire que l'industrie forestière n'est pas à blâmer puisqu'elle fait des efforts surhumains pour tenter d'harmoniser ses pratiques avec celles des autres utilisateurs. Or, il faut se rendre à l'évidence, le plafond de l'harmonisation est atteint. Il faut prendre le virage vers un réel aménagement intégré des ressources. Vous noterez ici l'emploi du mot « réel ». C'est que le vrai aménagement intégré, celui qui donne des résultats, n'est possible que lorsqu'on a le pouvoir de prendre des décisions et de porter des actions sur l'ensemble des ressources d'un territoire. À l'heure actuelle, hormis les aménagistes travaillant en forêts privées et en forêts habitées, très peu peuvent se targuer de pratiquer l'aménagement intégré.

### 3. NOTRE PISTE DE SOLUTION

Notre réflexion nous a poussés vers une solution qui ébranle les fondements mêmes du régime forestier. Certains diront que c'est une solution non applicable à court terme! D'autres pousseront la critique en parlant de solution utopique. À tous ceux-là, nous leur répondons ceci :

*« Il vaut mieux avoir une bonne utopie dans la tête qu'une mauvaise réalité en face de soi »*

ISABELLE CHENEBAULT

La voici donc cette piste de solution qui s'articule selon trois axes :

- La séparation progressive de l'usine et de la forêt
- L'adoption d'une réglementation qui permet une foresterie adaptative, c'est-à-dire une foresterie qui répond aux besoins locaux et qui laisse place à l'innovation;
- L'incorporation du « Principe de précaution » dans toutes les facettes du régime forestier.

#### 3.1 La séparation progressive de l'usine et de la forêt

##### 3.1.1 La nature du changement proposé

Comme le proposait le groupe Solidarité rural du Québec à l'automne 2003<sup>1</sup>, nous pensons que la solution durable aux problèmes actuels passe par une séparation progressive entre les activités relatives à l'aménagement et à l'exploitation de la forêt, et celles se rapportant à la transformation du bois. Il faut donc remettre la forêt entre les mains de nouvelles entités qui vont voir dans la forêt une source de profit plutôt qu'un centre de coût! De plus, ces nouvelles entités pourraient avoir des droits sur plus d'une ressource et idéalement seraient gestionnaires du territoire dans son intégrité. Elles prendraient différentes formes : petites entreprises, coopératives, organismes communautaires, forêts habitées et autres. Une chose

---

<sup>1</sup> SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC. 2003. *Un nouveau paradigme pour l'exploitation forestière.*

est certaine, c'est qu'elles auraient des racines dans les communautés locales et seraient redevables envers ces communautés.

### 3.1.2 Les avantages reliés à un tel changement

#### *Un lien patrimonial entre l'organisation et son territoire*

Premièrement, il a été démontré que plus le lien d'appartenance pour un territoire est grand, plus une organisation sera conséquente et respectueuse dans son exploitation. Par conséquent, les petites organisations locales qui émergeraient, à condition qu'elles soient pérennes et stables par rapport au territoire, risquent de pouvoir rencontrer plus facilement les objectifs d'aménagement durable. De plus, contrairement aux grandes entreprises actuelles qui ont une vision à très court terme, ce type d'entreprise risque d'être plus conscientisée de la valeur d'héritage que représente une forêt. Ainsi, on minimise les risques que se reproduisent des désastres sociaux et économiques irréparables causés par la surexploitation de certains territoires étant donné qu'il n'est pas dans l'intérêt des communautés de causer leur propre faillite.

#### *Des objectifs de production qui rencontrent les besoins locaux*

Il est réaliste de croire que de plus petites entités auraient une autre approche quant à la maximisation des bénéfices et au choix des objectifs de production. Le paradigme actuel pousse à la maximisation du volume de matière ligneuse, et ce, au détriment de la qualité et des autres avantages que procure la forêt. Sans remettre en question l'importance de la matière ligneuse, il est envisageable de croire que les nouvelles entités créées tenteront de diversifier leurs sources de revenus et de différencier leur produit par rapport à leurs concurrents.

#### *Le retour de la forêt comme élément de valeur*

Enfin, le nouveau paradigme a pour but de créer un libre marché entre les grandes entreprises de transformation du bois et les exploitants de la forêt. Il s'agit en fait de mettre le bois québécois sur un marché régi par les lois de l'offre et la demande et où pourront s'approvisionner tous ceux qui sont prêts à payer le prix représentant la vraie valeur du bois. Ce prix inclurait alors les externalités comme les coûts environnementaux ou

sylvicoles puisque le vendeur devra lui-même déboursier pour ceux-ci. Ce serait ainsi la fin des « pseudo » subventions de l'état à l'industrie du bois d'œuvre qui constituent la source du conflit canado-américain sur le bois d'œuvre. De plus, cela permettrait à l'État d'imposer des droits de coupe reflétant la vraie valeur du bois des forêts publiques et ainsi rétablir la rentabilité de ce bien public pour la société québécoise. Enfin, cela redonnerait un certain pouvoir aux propriétaires de forêts privées, ces derniers étant victime d'une concurrence déloyale face aux gros exploitants du domaine de l'État qui payent présentement leur matière première à un prix dérisoire.

### 3.1.3 La mise en œuvre d'un tel changement

Tout d'abord, nous tenons à insister sur l'aspect progressif du changement. Nous ne croyons pas qu'un bouleversement unilatéral du mode de tenure soit approprié dans le contexte actuel. Il faut plutôt voir cette proposition comme un changement de vision, un objectif ultime qui doit orienter les décisions du gouvernement dans les trente prochaines années.

On peut prendre exemple sur notre compétiteur de l'Ouest, la Colombie-Britannique, qui a amorcé un tel virage vers une foresterie plus communautaire. En 2003, le gouvernement s'est réapproprié vingt pour cent de la possibilité forestière de la province pour la redistribuer à des projets de forêts communautaires et à des entreprises autochtones.

En ce moment même, une occasion unique se présente à nous pour amorcer la séparation de l'usine et de la forêt : la fermeture de l'usine Gaspésia. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour remettre le bois sous forme de petits Contrats d'aménagement forestier (CtAF) et ainsi permettre aux communautés de la Gaspésie d'aménager la forêt qui les entoure.

### 3.2 Une réglementation permettant une foresterie adaptative

**Nous croyons que l'application de techniques d'aménagement adaptatives constitue une solution appropriée et dynamique pour contrebalancer l'effet de la réglementation homogène et rigide actuellement en place.** En effet, l'aménagement adaptatif met l'accent sur l'apprentissage accéléré par le biais d'expériences pratiques et le réajustement des pratiques à la lumière des enseignements qui en ont été tirés. Elle convient parfaitement à l'élaboration des critères et indicateurs dont l'utilisation est répandue dans les différents systèmes de certification environnementale. Utilisée dans le cadre de partenariats, elle donne aux aménagistes, aux chercheurs et aux citoyens l'occasion de s'instruire tous en même temps et facilite ainsi chez tous les intervenants la compréhension des besoins en matière d'intendance des forêts.

Or, dans le contexte actuel, pour innover ou pour tester une idée qui fait consensus dans une communauté, l'aménagiste doit demander la permission de déroger aux normes par le biais de l'article 25.3 de la *Loi sur les forêts*. C'est un processus lourd et coûteux qui n'est pas adapté au principe de l'aménagement adaptatif.

Nous croyons que parallèlement au cadre normatif existant, il devrait exister un mécanisme légal permettant à l'aménagiste responsable de s'écarter de la norme pour mieux innover. Ce mécanisme devrait être moins complexe et moins restrictif que celui entourant le recours à l'article 25.3. Il permettrait ainsi aux tables de concertations et aux aménagistes de répondre rapidement aux enjeux locaux auxquels ils sont confrontés.

### **3.3 L'application du principe de précaution à la gestion des forêts québécoises**

Le milieu forestier québécois est empreint d'une attitude généralisée : «On fait du mieux qu'on peut avec les connaissances qu'on a !» Bien que ce soit une attitude noble, nous croyons qu'elle n'est pas suffisante lorsque vient le temps d'aménager une forêt, et surtout d'y poser des actions qui peuvent avoir des conséquences graves et irréversibles sur l'environnement et la santé des gens. La raison est bien simple et elle repose sur deux grands principes acceptés de tous :

- La forêt est un écosystème très complexe.
- La connaissance scientifique prend du temps à acquérir et elle a ses limites!

En d'autres mots, le fait de ne pas tenir compte de notre ignorance dans la prise de décision en milieu forestier constitue un manquement éthique grave. Par conséquent, nous croyons que le Principe de Précaution devrait être appliqué en conformité avec le concept de développement durable dans des situations où la science et la technologie ne peuvent donner de réponse complète à des problèmes spécifiques, et où une marge d'incertitude subsiste quant aux effets de certaines activités ou technologies. Le Principe devrait également s'appliquer quand il existe des raisons suffisantes de croire qu'une activité risque de causer des dommages graves et irréversibles à la santé ou à l'environnement.

**Mais qu'est-ce vraiment que le Principe de précaution? En mots simples, il s'agit de reconnaître qu'on ne connaît et ne contrôle pas tout de la forêt, et d'agir en conséquence.**

Agir en conséquence implique le respect de certaines normes d'exercices inspirées du principe de précaution dont :

- Reconnaître et remédier à l'ignorance;
- Pondérer les avantages d'une action en fonction des risques ;
- Évaluer plus d'une option;
- Prendre en considération les connaissances « profanes »;

**Nous croyons que trop peu de ces normes d'exercices sont appliquées dans le processus de calcul de la possibilité forestière du Québec et qu'il est temps d'y remédier.**

#### **4. EN RÉSUMÉ**

- Nous pensons que l'ingénieur forestier devrait être à l'emploi d'une organisation qui voit dans la forêt une source de profit plutôt qu'un centre de coût.
- En ce sens, nous croyons qu'une séparation progressive entre l'usine de transformation et les activités en forêt serait bénéfique à long terme.
- Nous sommes d'avis que parallèlement au cadre normatif existant, il devrait exister un mécanisme légal permettant à l'aménagiste responsable de s'écarter de la norme pour mieux innover.
- Nous croyons que le principe de précaution devrait être appliqué dans la gestion de nos forêts, en particulier dans le calcul de la possibilité forestière.

#### **5. CONCLUSION**

Pour conclure, nous tenons à lancer un avertissement aux décideurs du milieu forestier : la nouvelle génération de forestiers ne se contentera pas d'un régime boiteux en matière d'aménagement forestier durable. Nous avons pu le constater lors du XII Congrès forestier mondial, le Québec est particulièrement en retard par rapport aux autres pays industrialisés dans ce domaine. Il est donc urgent qu'on se donne les moyens de rattraper ce retard avant qu'il ne se transforme en «trop tard». Inutile de rappeler que l'ajout de nouvelles normes ne constitue pas une amélioration pour parvenir à un développement durable de nos forêts. Nous attendons donc de la commission qu'elle fasse preuve d'ouverture et qu'elle propose au Ministre des solutions novatrices qui bousculeront le mode de pensée des décideurs forestiers du Québec.